

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
02/12/2022

Date d'affichage
09 /12/2022

Objet de la délibération
Périscolaire – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Absente :

Maud WASNER

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable de la commission 5 *Affaires scolaires* du 10/10/2022,

Vu l'avis favorable de la commission 1 *Affaires générales* du 11/10/2022,

M. le Maire expose :

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi N°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention appelée *convention d'objectifs et de moyens*, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000,00 € annuels.

Aujourd'hui la convention avec les Francas qui vous est présentée en annexe est concernée par cette mesure.

Cette association contribuera aux actions municipales sur le volet jeunesse, périscolaire et extra-scolaire. À savoir :

Depuis de nombreuses années la volonté municipale de la commune de Saône a toujours été de développer d'une part, des loisirs éducatifs de qualité et ce en complémentarité avec l'école, et d'autre part une politique sociale et familiale dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du temps libre et de la vie sociale. Cependant, la commune est aujourd'hui en carence de direction.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations familiales du Doubs, la commune de Saône prend acte que l'Association des

Franças du Doubs a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

L'association des Franças du Doubs s'engage, pour la durée de la présente convention à réaliser l'animation de l'accueil périscolaire au sein de la commune de Saône, selon les modalités suivantes :

- Organiser et animer les activités périscolaires, extrascolaires,
- Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur,
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités,
- Assurer l'administration et la gestion de l'accueil conformément aux dispositions légales, encadrer et former le personnel,
- Organiser et animer les accueils périscolaires (accueil matin et soir), restauration scolaire (accueil du midi), les accueils mercredis, en lien avec le calendrier scolaire,
- Les accueils extrascolaires (vacances scolaires) selon les périodes suivantes :
 - Vacances d'hiver : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A ;
 - Vacances de printemps : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A ;
 - Vacances d'été : 15 jours de fonctionnement (3 semaines) pour le mois de juillet et 10 jours de fonctionnement (2 semaines) pour la période d'août, selon le calendrier scolaire de la zone A ;
 - Vacances d'automne : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A.

Une équipe des Franças interviendra sur les différentes actions ci-dessus de la commune.

La CAF subventionne et participe au financement des projets apportés par les jeunes.

Trois axes prioritaires sont présentés :

- Créer du lien social au sein de la commune,
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- Développer les modes de communication du centre socioculturel et des associations.

Dans ce contexte, un travail de fonds et des échanges ont été organisés avec les Franças du Doubs ces dernières semaines. Ce sujet a été évoqué au travers des travaux des commissions « Affaires scolaires » et « Finances ».

Un bilan annuel des objectifs, fixés conjointement, sera fourni chaque année par les Franças du Doubs.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, et ce à compter du 01/01/2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

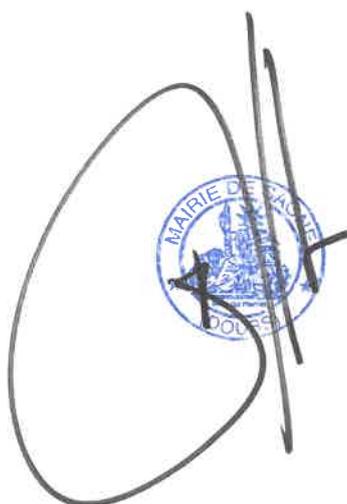
Le Conseil municipal

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE , 0 ABSTENTION

DECIDE

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAONE' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized 'B'.

Fait à Saône le 09/12/2022

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION TRANSMISE A :

- PREFECTURE
- FRANCAS DU DOUBS
- CAF DU DOUBS



Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre

LA COMMUNE DE SAÔNE

ET LES FRANCAS DU DOUBS – Éducatifs et solidaire



ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Commune de Saône , représentée par le Maire, Benoit VUILLEMIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du, d'une part,
- L'Association Départementale des Francas du Doubs, 21 rue l'Etuve – 25200 MONTBELIARD, représentée par son Président, Jean-Louis SCHNEIDER, dûment mandaté par le Comité Directeur du 11/10/2021, désignée ci-après « les Francas du Doubs », d'autre part

L'association Francas du Doubs est une association relevant de la loi 1901, à but non lucratif dont les statuts prévoient la poursuite de missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

Reconnaissance au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire : 15 juillet 2003	Agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale : 21 octobre 2020
--	---

L'association poursuit des actions portant sur un intérêt public local celui de la mise en œuvre du projet éducation et jeunesse sur le territoire de la commune et notamment **l'organisation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et jeunesse.**

P réambule

L'association Les Francas du Doubs est une association administrée par conseil d'administration bénévole nommé Comité directeur qui a élu Jean-Louis Schneider Président de l'association Les Francas du Doubs. L'association est dirigée par un comité directeur composé de 20 membres. L'ensemble de ses fonctions est exercé à titre gratuit et bénévole. Les administrateurs de l'association sont cooptés pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Compte-tenu de la diversité des missions de l'association et de la spécificité des services gérés, un délégué général représente l'association pour coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de l'association Les Francas du Doubs

LE PROJET ASSOCIATIF ET LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les Francas du Doubs est une association loi 1901 dont l'objectif conformément à sa déclaration en Préfecture du Doubs, fait œuvre d'éducation permanente. Créée en 1959, l'association apporte son concours aux collectivités territoriales pour créer et gérer des structures d'accueil et de loisirs péri et extra scolaires en milieu péri urbain et rural, et des équipements d'accueil, de garde éducative de la petite enfance. Depuis leur origine il y a 60 ans, Les Francas du Doubs agissent selon un principe de laïcité et fondent leurs actions sur des valeurs d'humanisme, de liberté, d'égalité, de solidarité et de paix... Ils assurent la promotion des loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents ; ils accompagnent tous ceux qui ont la charge ou qui se préoccupent de l'action éducative durant le temps libre ; ils rassemblent et mobilisent les animateurs, les directeurs et les responsables des collectivités, acteurs des politiques éducatives et contributeurs d'un projet local d'éducation. Les Francas du Doubs assurent la promotion de la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans leur environnement quotidien, soutiennent l'implication des familles, et concourent aux politiques de développement local des collectivités.

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Les Francas du Doubs est une association loi 1901 dont l'objectif conformément à sa déclaration en Préfecture du Doubs, fait œuvre d'éducation permanente. Dès 1944, les Francas ont affirmé leurs valeurs fondamentales : santé, union, franchise, camaraderie, république, France, paix... Au fil des années, ces valeurs ont été confirmées et la manière de les exprimer a évolué. Aujourd'hui, ces valeurs sont : **L'humanisme, La liberté, L'autonomie, L'égalité, La solidarité, La laïcité, La paix.**

Conformément aux statuts de 1959, l'association apporte son concours aux collectivités territoriales pour créer et gérer des structures d'accueil et de loisirs péri et extra scolaires en milieu péri urbain et rural, et des équipements d'accueil, de garde éducative de la petite enfance. Depuis leur origine il y a 60 ans, Les Francas du Doubs agissent selon un principe de laïcité et fondent leurs actions sur des valeurs d'humanisme, de liberté, d'égalité, de solidarité et de paix... Ils assurent la promotion des loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents ; ils accompagnent tous ceux qui ont la charge ou qui se préoccupent de l'action éducative durant le temps libre ; ils rassemblent et mobilisent les animateurs, les directeurs et les responsables des collectivités, acteurs des politiques éducatives et contributeurs d'un projet local d'éducation. Les Francas du Doubs assurent la promotion de la participation citoyenne des enfants et des jeunes dans leur environnement quotidien, soutiennent l'implication des familles, et concourent aux politiques de développement local des collectivités.

Les Francas du Doubs, association agréée « Entreprise Solidaire à Utilité sociale » en application de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014, ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire s'engage dans une triple dimension sociale, environnementale, locale. Nous portons l'action éducative locale, la co-construction et la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Nous mobilisons des réponses innovantes sur le territoire selon les dispositifs multiples : tiers lieux, espace de vie social, conseil d'habitants, médiation parentale, forum et accueil social. Toujours en réponse aux besoins des publics et des territoires, nous avons investi de nouveaux espaces éducatifs autour des fondamentaux de l'éducation populaire et ce, afin de réinvestir l'espace urbain, le lien intergénérationnel, le lien parents-enfants, et enfin de répondre aux enjeux de territoire liés à la fracture sociale, rurale ou numérique. La structuration de notre espace numérique et de nos savoirs faire autour des professionnels au sein de nos équipes et grâce à de nouveaux partenaires.

L'association poursuit des actions portant sur un intérêt public local celui de la mise en œuvre du projet éducation et jeunesse sur le territoire de la commune et notamment **la gestion et l'organisation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et jeunesse de ses enfants.**

L'association est habilitée à recevoir des subventions entrant dans le cadre de leur objet.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le projet associatif approuvé en décembre 2020 inscrit dans son projet départemental la promotion des 17 ODD, objectifs de développement durable et ce, afin de contribuer aux engagements de l'agenda 2030 et du comité 21.

Depuis le 3 janvier 2022, les associations et les fondations peuvent être tenues de souscrire un contrat

d'engagement républicain. Aux termes du contrat d'engagement républicain, Les Francas du Doubs s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Nous sommes partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales et avons signé la Charte de la laïcité. « Ce texte vise à renforcer la transmission des valeurs au cœur de l'action des Caf et de ses partenaires, comme la neutralité et la solidarité ».

Tous les engagements de l'association sont publiés sur le site internet <https://www.francas-doubs.fr/nos-engagements/>



Objet de la convention d'objectifs et de moyens

Depuis de nombreuses années la volonté municipale de la Commune de Saône a toujours été de développer d'une part, des loisirs éducatifs de qualité et ce en complémentarité avec l'école et d'autre part, une politique sociale et familiale dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du temps libre et de la vie sociale.

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations familiales du Doubs, la commune de Saône prend acte que l'Association des Francas du Doubs a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

L'association des Francas du Doubs s'engage, pour la durée de la présente convention à réaliser :

L'animation de l'accueil périscolaire au sein de la commune de Saone, selon les modalités suivantes :

- Organiser et animer les activités périscolaire, extrascolaire
- Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur,
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités,
- Assurer l'administration et la gestion de l'accueil conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel.

- Organiser et animer les accueils périscolaires (accueil matin et soir), restauration scolaire (accueil du midi), les accueils mercredis, en lien avec le calendrier scolaire.
- Les accueils extrascolaires (vacances scolaires) selon les périodes suivantes :
 - Vacances d'hiver : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A

- Vacances de printemps : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A
- Vacances d'été : 15 jours de fonctionnement (3 semaines) pour le mois de Juillet et 10 jours de fonctionnement (2 semaines) pour la période d'Août, selon le calendrier scolaire de la zone A.
- Vacances d'automne : 5 jours selon le calendrier des vacances scolaires de la zone A

Les projets de fonctionnement et les règlements intérieurs figurent dans **l'annexe 1** de la présente convention et fera l'objet d'une réécriture chaque année de fonctionnement.

ARTICLE 1 - CHAMP COUVERT PAR LA CONVENTION, périmètre d'intervention de l'association gestionnaire

1.1 L'association des Francas du Doubs s'engage :

Dès le 1er janvier et pour la durée de la présente convention à réaliser l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires au sein de la commune, selon les modalités suivantes : Proposer, dans le respect de tous les textes de loi en vigueur tant en matière de réglementation que de qualifications, des accueils pour vivre et grandir ensemble dans les écoles ou les locaux mis à disposition de la Ville de Saone selon les conditions précisées en **annexe** de la présente convention portant : Périmètre du projet local portant subvention au territoire de la commune.

La présente convention n'est pas la contrepartie d'une prestation de service individualisée.

La subvention ne peut donc être apparentée à un contrat de la commande publique dans le cadre duquel la personne publique exprime un besoin qui lui est propre, qu'elle demande à un prestataire de satisfaire en contrepartie d'un prix ou d'une rémunération.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cet article 9-1 définit les subventions de la manière suivante :

«Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités

ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. » « Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

ARTICLE 2 - MODALITES APPLICABLES AU PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION

Le gestionnaire est le partenaire de la collectivité publique. L'association des Francas du Doubs s'engage, pour la durée de la présente convention à réaliser, selon les modalités décrites ci-après à participer à l'animation sur la commune de Saône.

La subvention a vocation à contribuer au développement d'un projet local de territoire, conçu et initié par l'association FRANCAS DU DOUBS. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'association est dotée d'un groupement d'intérêt économique et social en charge de la gestion du personnel sous mandat de gestion de l'association.

L'association est membre d'une fédération nationale Les FRANCAS reconnue d'utilité publique lequel peut justifier une contribution en qualité d'adhérent affilié à ladite fédération.

La charte des engagements réciproques, signée le 14 février 2014, détermine les principes d'action communs et spécifiques qui doivent guider les relations entre les pouvoirs publics et les associations dans une démarche de co-construction.

ARTICLE 3 - MODALITES ET MISES EN ŒUVRE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet éducatif des Francas du Doubs doit permettre à chaque enfant de s'exprimer et de participer à des temps de concertation et d'implication renforcée dans les différents projets et manifestations de la commune, pour faire évoluer ses choix et ses décisions.

Les objectifs et actions complémentaires seront portés en annexe de la présente convention. Un calendrier de réalisation, les évolutions des activités du gestionnaire prévue dans le cadre de la

convention fera l'objet d'un bilan à l'issue de la période de la convention afin de retracer les évolutions quantitatives et qualitatives.

La commune de Saône attend de l'association gestionnaire qu'elle apporte une dynamique aux actions conduites en direction des enfants, des jeunes et des familles sur leurs temps de vie.

ARTICLE 4 – ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONVENTION

Le montant de la subvention ne doit pas excéder le coût de mise en œuvre du projet déployé sur le territoire de la commune, ce qui suppose l'établissement d'un budget prévisionnel. Dans le cadre de la convention, le budget de référence est fixé pour sa durée en annexe 2. La subvention est affectée à la réalisation des activités liées au projet éducatif et social du territoire de la commune.

4.1 Les modalités de versement des subventions allouées

La commune s'engage à participer au financement du programme annuel défini conjointement selon les conditions définies ci-après :

A compter de la signature de la convention, la commune s'engage à verser les subventions mensuellement, sur présentation d'appels de fonds émis par les Francas du Doubs en début de mois et représentant 1/12 de la subvention annuelle.

Les acomptes mensuels seront établis à partir du budget de l'année N (ou N-1 si la subvention de l'année en cours n'a pas été arrêtée). La subvention N connue, les acomptes mensuels seront réajustés sur le nouveau montant budgétaire avec une régularisation des premiers mois de l'exercice au plus tard sur l'acompte du mois de juin.

Le solde de l'année N-1 sur présentation du compte d'exploitation sera effectué après que son montant définitif ait été arrêté conjointement par la commune et Les Francas du Doubs, et fera l'objet d'une facturation au plus tard au mois de juin de l'année N.

Si en cours d'année, d'autres projets étaient envisagés et nécessitant un engagement financier supplémentaire, ceci devrait faire l'objet d'une décision modificative sous forme d'avenant transmise par courrier par les Francas à la commune.

4.2 La participation des familles

L'association des Francas du Doubs propose des tarifs pour les familles, harmonisés avec les tranches de quotient familial et la politique tarifaire choisie par la collectivité, lesquels tarifs doivent être approuvés en Conseil municipal avant application. Ils devront par conséquent être approuvés avant le 31 mars de chaque année civile pour une application en septembre.

4.3 Facturation et encaissement

L'association facture et perçoit les paiements des usagers et gère les impayés des accueils périscolaires et extrascolaires. Elle perçoit, utilise et justifie les subventions perçues pour la réalisation des actions décrites à l'article 1. La collectivité sera informée des situations de familles présentant des arriérés importants en vue de trouver un accompagnement adapté en partenariat avec l'Association.

ARTICLE 5 - La présentation comptable de la subvention

L'association gestionnaire réalisera avant détermination des résultats, les provisions réglementées conformes au plan comptable et affectera les résultats conformément aux possibilités données par la réglementation en vigueur afin de réaliser les objectifs du contrat, lisser les éventuels surcoûts ou assurer le retour à un équilibre.

5.1 Les modalités d'affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation peut être affecté :

- à la réduction des charges d'exploitation (PCA)
- au financement de projets ultérieurs en co-financement avec la collectivité (Fonds dédiés)
- au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices ultérieurs ou à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture de besoin en fonds de roulement, ou à des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices.

En cas d'écart budgétaire négatif et notamment de résultat déficitaire d'exploitation, il est prévu l'utilisation d'un report à nouveau déficitaire lequel sera compensé pendant la durée de la convention et soumis à l'équilibre en fin de convention.

En application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides d'état sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion sous peine d'être repris par l'autorité publique, doit pouvoir être qualifié de raisonnable lors du contrôle de l'emploi de la subvention.

5.2 Le financement complémentaire par subvention sur projets

En complément de la subvention accordée pour assurer le financement du présent programme à la formation, il est autorisé le recours à des financements complémentaires.

Les subventions sur projets doivent faire l'objet d'un suivi précis de l'emploi des fonds. D'autre part, lorsqu'une subvention sur projets n'a pu être utilisée en totalité au cours de l'exercice, le solde « non consommé » au 31 décembre est inscrit en charges sous la rubrique 689 « engagements à réaliser sur subventions attribuées » et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés ». A l'ouverture de l'exercice suivant, le fonds dédié est réaffecté en produits par le compte 789 « Report des subventions attribuées non utilisées des exercices antérieurs ».

Le projet défini doit être conforme à la réalisation de l'objet de l'association et être clairement identifié, dont notamment les coûts imputables au projet devant être nettement individualisés analytiquement et dans le cadre d'une annexe au budget prévisionnel.

5.3 Le contrôle financier par le financeur / la collectivité

L'association départementale ne peut pas reverser tout ou partie de la subvention reçue à un autre organisme ni mettre ultérieurement cette subvention à la libre disposition de celui qui l'a accordée.

Un compte rendu d'activités permettant notamment de constater que le programme, ou l'action financé antérieurement, se déroule normalement et que la subvention est employée conformément à son objet, ainsi que le budget prévisionnel pour lequel la subvention est demandée.

ARTICLE 6 Eléments matériels de la convention

6.1 Mise à disposition des locaux

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association des Francas du Doubs des locaux adaptés permettant la réalisation des actions décrites à l'article 1. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence des membres des Francas ou des tiers dont ils ont la surveillance devra faire l'objet d'une remise en l'état à leurs frais. A ce titre, ils fourniront à la commune, copies des factures attestant de la réalité des réparations effectuées. Ces locaux sont destinés à accueillir le personnel de l'Association pour leurs tâches de travail administratif, de préparation pédagogique et d'animation. Ces locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles citées précédemment sans l'accord préalable des deux parties.

L'utilisation des locaux et matériels mis à disposition sera exclusive pour les jours et heures de fonctionnement conventionnés. La convention porte au profit de l'association départementale des Francas du Doubs, l'autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Saône. Au-delà des droits exclusifs qui sont accordés par la commune de Saône à l'association départementale des Francas

du Doubs pour l'exercice de ses missions, la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution de celles-ci en donnant un droit d'accès prioritaire aux infrastructures et aux équipements publics disponibles en cas d'accès momentanément impossible aux salles prévues.

La collectivité, en sa qualité de propriétaire des locaux, convoquera en temps utile les commissions de sécurité et transmettra les rapports au mandataire. En cas de changement ou de modification de l'objet de l'association Francas du Doubs, celle-ci s'engage à avertir sans délai et par écrit à la commune de Saône.

6.2 Les moyens matériels

L'association s'engage à fournir le matériel pédagogique adapté aux publics et nécessaire à la réalisation des actions décrites à l'article 1 et en annexe.

6.3 Règlement intérieur applicable

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs concerné détaillé en annexe.

6.4 Protection des données

Les dispositions du cahier des charges relatives au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD » complété de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée s'appliquent.

L'association Francas du Doubs s'est engagée à respecter l'obligation de confidentialité et a pris des mesures particulières de sécurité garantissant l'exécution des prestations.

6.5 Assurance

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances, pour y garantir leur responsabilité civile (membres et/ou tiers).

ARTICLE 7 – EVALUATION ET BILAN DE LA CONVENTION

Les représentants de la commune de Saône rencontreront, au moins deux fois par an, le représentant des Francas pour évaluer d'un commun accord les conditions et les évolutions possibles à apporter au projet local.

- Des bilans quantitatifs concernant l'évolution des effectifs (enfants et animateurs) seront transmis à la Commune.

- Un rapport d'activité annuel sera transmis par l'Association à la Commune, faisant état des projets réalisés pendant l'année scolaire écoulée.

Des réunions de régulation pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, RECONDUCTION ET RESILIATION

Chacune des deux parties peut demander la révision ou la résiliation du contrat en cas de modification substantielle des dispositions législatives et/ou réglementaires qui rendent l'exécution impossible du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er septembre de l'année en cours. Le contrat peut faire l'objet d'une révision pour tenir compte de nouvelles orientations nationales ou de l'évolution de celle du gestionnaire sans attendre l'échéance de la convention. En accord entre les parties, les objectifs et actions (en annexe) aussi bien que les éléments financiers du contrat peuvent être modifiés en cours de contrat. Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - APPLICATION DU CADRE LEGAL RELATIF AU TRANSFERT LEGAL DES SALARIES

Lorsque la convention, signée pour une durée déterminée, arrive à son terme, l'association devra répondre aux obligations en matière de transfert légal des salariés.

Considérant qu'il s'agit d'un transfert légal des salariés, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 et suivant du code du travail, l'association dressera la liste des salariés affectés à l'exploitation des centres de loisirs et périscolaires et demande la poursuite des contrats de travail.

La collectivité informera l'association selon les modalités convenues à l'article 8 de la présente convention, de son choix de transférer l'activité à un autre gestionnaire, de modifier le cadre contractuel ou de reprendre l'activité en régie.

ARTICLE 10 - CONCILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, d'un ou des engagements substantiels contenus dans la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée par l'une d'elles, après mise en place d'une procédure de conciliation (réunion(s) préalable(s) avec compte rendu(s) écrit(s) et documents à l'appui) dans ce cas cette décision devrait être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin de l'année en cours afin d'entrer en application au 1er septembre de l'année suivante.

Après avoir épuisé toutes les voies de règlement à l'amiable, le Tribunal Administratif sera le dernier recours.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Le terme de la convention est ainsi fixé 31 décembre 2025.

Fait à, le

Le Président FRANCAS DU DOUBS,
Jean-Louis SCHNEIDER.

Le Maire de Saône
Benoît VUILLEMIN

ANNEXE

